

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

Point 8 de l'ordre du jour

CX/PR 23/54/10

Avril 2023

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Cinquante-quatrième session

Beijing, République populaire de Chine

26 juin – 1<sup>er</sup> juillet 2023

### COORDINATION DES TRAVAUX ENTRE LE COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (CCPR) ET LE COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES DANS LES ALIMENTS (CCRVDVDF) GROUPE DE TRAVAIL MIXTE CCPR/CCRVDVDF SUR LES COMPOSÉS A DOUBLE USAGE - ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX -

Les membres et observateurs du Codex désireux d'émettre des observations sur les recommandations proposées au paragraphe 26 (Recommandations 1, 2 et 3), paragraphe 27 (Recommandations 4 et 5 révisées) et paragraphe 28 (tâche supplémentaire pour le GTE mixte) sont invités à le faire en suivant les instructions dans la CL 2023/36-PR disponible sur la page web du Codex/Lettres circulaires<sup>1</sup> ou du CCPR/Lettres circulaires apparentées.<sup>2</sup>

## DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LES ACTIVITÉS DU GROUPE DE TRAVAIL ÉLECTRONIQUE MIXTE CCPR/CCRVDVDF

### Généralités

1. A sa 25<sup>ème</sup> session, le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDVDF25, 2021) a demandé au Comité exécutif (CCEXEC) son avis sur le mécanisme de coopération à instaurer entre le CCPR et le CCRVDVDF concernant l'établissement de limites maximales de résidus (LMR) harmonisées pour les composés à double usage.<sup>3</sup> A sa 52<sup>ème</sup> session, le CCPR (CCPR52,2021) a par ailleurs encouragé des méthodes visant à faciliter et promouvoir la coopération sur les questions intersectorielles entre le CCRVDVDF et le CCPR.<sup>4</sup> A sa 53<sup>ème</sup> session, le CCPR (CCPR53, 2022) a noté les informations fournies par le président du GTE mixte CCPR/CCRVDVDF sur l'état d'avancement des travaux dans le cadre de son mandat, soutenu les activités du GTE mixte et encouragé les membres et les observateurs à participer activement aux travaux du GTE mixte.<sup>5</sup>
2. A sa 81<sup>ème</sup> session, le CCEXEC (2021) a recommandé au CCRVDVDF et au CCPR de se prévaloir d'un groupe de travail électronique (GTE) mixte pour faire avancer les travaux sur les questions intersectorielles entre le CCRVDVDF et le CCPR en vue de faciliter l'établissement de LMR uniques/harmonisées pour les composés à double usage dans les tissus d'abats comestibles.
3. Suite à la recommandation<sup>6</sup> du CCEXEC81, la 44<sup>ème</sup> session de la Commission du Codex Alimentarius (CAC44, 2021) est convenue<sup>7</sup> de créer un GTE mixte CCPR/CCRVDVDF présidé par les États-Unis d'Amérique et ouvert à tous les membres et observateurs avec l'appui du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA), de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) et du Secrétariat du Codex, chargé d'aborder les questions procédurales et techniques en lien avec l'établissement de LMR harmonisées pour les composés à double usage, tel que décrit dans le mandat approuvé par la CAC44:

<sup>1</sup> <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/en/>

<sup>2</sup> <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee/related-circular-letters/en/?committee=CCPR>

<sup>3</sup> REP21/RVDF25, par. 146

<sup>4</sup> REP21/PR52, par. 12

<sup>5</sup> REP22/PR53, par. 189-190<sup>6</sup> REP21/EXEC81, par. 33-34

<sup>6</sup> REP21/EXEC81, par. 33-34

<sup>7</sup> REP21/CAC44, par. 64-66

- Le GTE mixte examinera les travaux déjà réalisés collaborativement par le CCPR et le CCRVDF. Il identifiera, et si possible traitera en priorité, les domaines se prêtant à une collaboration plus étroite entre le CCPR et le CCRVDF, ainsi que les stratégies de mise en œuvre (par exemple, travaux conjoints ou menés en parallèle) afin de faciliter l'examen des composés à double usage par les deux comités, et l'éventuelle harmonisation des LMR.
- Ces travaux pourraient inclure une réflexion sur l'amélioration de la synchronisation des travaux entre le CCPR et le CCRVDF, et sur la collaboration entre le CCPR/CCRVDF et la JMPR/le JECFA.
- Le GTE mixte rendra compte de ses conclusions préliminaires au CCPR53 (2022) et au CCRVDF26 (2023).

4. Concernant le calendrier, le GTE mixte poursuivra ses travaux tant que le CCRVDF et le CCPR l'estimeront utile.
5. Le GTE mixte ne remplacera pas la coordination parallèle établie entre les GTE au titre du CCRVDF (abats comestibles) et du CCPR (révision de la classification) dans le cadre de leurs mandats respectifs.
6. Des informations supplémentaires sur l'établissement de LMR uniques pour les composés à double usage dans les tissus d'abats comestibles sont disponibles dans le document CRD34<sup>8</sup> présenté à la CAC44.

#### **Compte rendu du groupe de travail électronique**

7. Les membres ont été invités à formuler leurs observations en réponse à deux séries de questions, publiées à l'intention du GTE mixte.

#### **1. Quels travaux ont été réalisés collaborativement par le CCRVDF et le CCPR ?**

8. Plusieurs membres ont pris acte des précédents travaux menés sur l'harmonisation des définitions des produits comestibles d'origine animale. Ces travaux ont notamment été réalisés par un groupe de travail mixte constitué d'experts du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) et de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) et qui s'est réuni du 3 au 7 décembre 2018. Ce groupe de travail mixte a constaté que la définition du terme « muscle » selon le CCRVDF et la définition du terme « viande » selon le CCPR étaient essentiellement équivalentes. La définition du terme « graisse » selon le CCRVDF et celle du terme « graisse » selon le CCPR leur semblaient elles aussi équivalentes. Le groupe de travail mixte a également recommandé que le CCPR envisage d'adopter les définitions des termes « viande », « muscle » et « graisse »<sup>9</sup> selon le CCRVDF. Les exemples de précédents travaux d'harmonisation des définitions incluent aussi la collaboration entre le GTE du CCPR sur la révision et la classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale et le GTE du CCRVDF sur les abats comestibles, qui a abouti à une définition du terme « abats comestibles » approuvée par le CCRVDF25 (2021), adoptée par la CAC44 (2021), et soumise à examen par le CCPR53 (2022)<sup>10</sup>.
9. Un membre a constaté les précédents efforts d'harmonisation de l'évaluation des risques effectués par le JECFA et la JMPR pour les composés à double usage, notamment :
  - les discussions menées entre le JECFA et la JMPR sur des sujets de désaccord spécifiques entre les deux comités d'experts, et sur les domaines dans lesquels poursuivre cette collaboration<sup>11</sup> ;
  - l'établissement du groupe de travail mixte JECFA/JMPR sur la définition des résidus<sup>12</sup> ;
  - un rapport sur l'harmonisation de la méthodologie d'évaluation de l'exposition par voie alimentaire à des résidus de composés à double usage<sup>13</sup>
  - une approche pilote de l'évaluation des risques découlant de l'exposition combinée à plusieurs substances chimiques élaborée par un groupe de travail d'experts FAO/OMS à l'intention du JECFA et de la JMPR<sup>14</sup>.

<sup>8</sup> <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/fr/?meeting=CAC&session=44>

<sup>9</sup> CX/PR 19/51/3-Add. 1

<sup>10</sup> CX/PR 22/53/9

<sup>11</sup> [https://www.fao.org/fileadmin/templates/agphome/documents/Pests\\_Pesticides/JMPR/Reports\\_1991-2006/Report\\_2000.pdf](https://www.fao.org/fileadmin/templates/agphome/documents/Pests_Pesticides/JMPR/Reports_1991-2006/Report_2000.pdf)

<sup>12</sup> Rapport de synthèse du groupe de travail JECFA/JMPR sur la définition des résidus, 3-7 décembre 2018. Genève (Suisse).

<sup>13</sup> Examens critiques en matière de toxicologie (2019), 49:1-10, DOI: [10.1080/10408444.2019.1578729](https://doi.org/10.1080/10408444.2019.1578729).

<sup>14</sup> <https://www.who.int/docs/default-source/food-safety/euromix-report-of-expert-consultation-16-18-april-201.pdf>

10. Un autre membre a rappelé que les révisions du *chapitre 6 sur l'évaluation de l'exposition alimentaire aux substances chimiques contenues dans les aliments* dans les *Principes et méthodes pour l'évaluation des risques des substances chimiques dans les aliments (Environmental Health Criteria 240)* reposaient en partie sur la publication du rapport consacré à l'harmonisation de la méthodologie d'évaluation de l'exposition par voie alimentaire aux résidus de composés à double usage<sup>8</sup>.

### **2. Quels sont les domaines dans lesquels le CCRVDF et le CCPR pourraient collaborer à l'avenir ?**

11. Plusieurs membres ont suggéré que le CCRVDF et le CCPR continuent à travailler sur l'harmonisation des définitions des produits comestibles d'origine animale.

*Remarque du président du GTE mixte : En marge des travaux du GTE mixte, à sa 53<sup>ème</sup> session (2022) le CCPR est convenu d'harmoniser ses définitions des termes « viande », « muscle », « graisse » et « abats comestibles » avec celles du CCRVDF<sup>15</sup>.*

12. Un membre a suggéré d'harmoniser les méthodologies d'évaluation des risques employées par le JECFA et la JMPR, et éventuellement de procéder à une évaluation conjointe des composés à double usage. Un autre membre a recommandé d'établir, si possible, une dose journalière admissible (DJA) harmonisée pour les composés à double usage.
13. Soulignant le fait que des tentatives d'harmonisation ont déjà eu lieu pour les méthodes d'évaluation des risques, que les différences entre l'évaluation des risques du JECFA et celle de la JMPR reposent sur un fondement scientifique et reflètent les différences d'utilisation des composés à double usage, et que le nombre de composés à double usage ne représente qu'une petite fraction du nombre total de pesticides et de médicaments vétérinaires, un membre a suggéré d'élaborer une approche d'harmonisation des LMR après recommandation des LMR par le JECFA et la JMPR. Ce membre a proposé que le CCPR et le CCRVDF choisissent la ou les LMR les plus élevées à partir des évaluations de la JMPR et du JECFA, et demandent au comité du Codex dont la ou les LMR correspondantes sont les plus basses de déterminer s'il existe des préoccupations en matière de sécurité sanitaire dans la mesure où la ou les LMR les plus élevées seraient choisies pour le ou les produits comestibles respectifs. Il a été suggéré que le comité ayant fixé la ou les LMR la ou les plus basses demande à l'organe chargé de l'évaluation des risques correspondant (c'est à dire, le JECFA ou la JMPR) de procéder à une évaluation de l'exposition en utilisant la ou les LMR les plus élevées afin de déterminer si ces dernières entraîneraient une exposition supérieure aux valeurs sanitaires de référence (VSR). Il a été noté que le choix de la LMR la plus élevée était cohérent avec une précédente recommandation formulée par la FAO en 1997<sup>16</sup>.
14. Deux membres ont exprimé un intérêt pour la création d'une base de données sur les composés à double usage, dans le but de faciliter l'élaboration de LMR harmonisées entre le CCPR et le CCRVDF, et dont les informations seraient fournies par les pays membres. Un autre membre a suggéré que les bases de données sur les médicaments vétérinaires et les pesticides incluent des annotations identifiant les composés à double usage. De la même manière, un membre a proposé que le CCPR et le CCRVDF dressent une liste prioritaire conjointe de composés à double usage.
15. Un membre a déclaré qu'il serait intéressant que le CCRVDF et le CCPR se penchent sur les modalités de coopération au sujet des composés à double usage et qu'ils déterminent l'application éventuelle de restrictions.
16. Un membre a cité un projet de rapport émanant de son agence de réglementation nationale et dédié à l'évaluation harmonisée de l'exposition aux résidus de médicaments vétérinaires et de pesticides dans les aliments d'origine animale. Ce dernier a invité le GTE mixte à examiner la version finale dudit rapport afin de déterminer si une telle approche pouvait être adoptée au niveau international.

### **3. Quels mécanismes pourraient être utilisés dans la collaboration entre le CCRVDF et le CCPR ?**

17. Plusieurs membres ont recommandé qu'un ou plusieurs GTE se penchent sur les questions intersectorielles en vue de poursuivre la collaboration entre le CCPR et le CCRVDF. Un membre a suggéré qu'un GTE mixte discute de l'évaluation des composés à double usage par la JMPR/le JECFA et traite ce sujet en priorité, mais aussi qu'un GTE mixte évalue et détermine la stratégie d'harmonisation des LMR concernant les composés à double usage qui présentent des LMR différentes pour un même produit comestible. Ce membre a mentionné l'approche proposée au paragraphe 16.
18. Deux membres ont souligné qu'une meilleure communication et/ou un meilleur partage des informations et des

<sup>15</sup> REP22/PR53 par. 187

<sup>16</sup> Rapport de la réunion conjointe du Groupe d'experts FAO sur les résidus de pesticides dans les produits alimentaires et dans l'environnement, et du Groupe d'experts OMS d'évaluation toxicologique de base des résidus de pesticides, Lyon (France), 22 septembre – 1<sup>er</sup> octobre 1997 (<https://www.fao.org/3/w8141e/w8141e00.htm>)

données entre le JECFA et la JMPR favoriseraient l'harmonisation des LMR des composés à double usage. L'un de ces membres a notamment suggéré que le JECFA et la JMPR demandent aux promoteurs de les autoriser à accéder aux données qu'ils possèdent sur les composés à double usage. De la même manière, un membre a suggéré que le JECFA et la JMPR procèdent à des évaluations conjointes des composés à double usage.

19. Un membre a préconisé un renforcement de la coordination axée sur l'évaluation des risques et le niveau de gestion des risques, et a suggéré la création d'un GTE mixte JMPR/JECFA, chargé d'évaluer les risques des composés à double usage, ainsi que la création d'un GTE mixte CCPR/CCRVDF, chargé de se pencher sur la gestion des risques.
20. Un membre a déclaré que la CAC devrait formaliser les travaux entre le CCPR et le CCRVDF et indiquer des stratégies de collaboration adaptées.

**4. Quels mécanismes pourraient être recommandés à la JMPR et au JECFA pour faciliter le partage des données entre ces deux groupes d'évaluation des risques ?**

21. Le membre ayant recommandé la création d'un GTE mixte JMPR/JECFA a reconnu l'importance du partage des données. Il a observé que la stratégie de partage des données pourrait être détaillée dans le mandat établi pour le GTE.
22. Un membre a recommandé un soutien continu aux efforts déployés par la JMPR et le JECFA pour harmoniser les méthodologies d'évaluation des risques et communiquer sur les questions intersectorielles. Ce membre a suggéré que la JMPR et le JECFA demandent aux promoteurs de les autoriser à accéder aux dossiers de données utilisés pour l'établissement des LMR. Il a proposé d'inclure une case sur le formulaire d'envoi des données que le promoteur pourrait cocher pour indiquer son accord en ce qui concerne le partage des données entre la JMPR et le JECFA. Ce membre a également avancé que le CCPR et le CCRVDF pourraient encourager les promoteurs à autoriser le partage de données entre la JMPR et le JECFA. Enfin, il a souligné que le partage de données allégerait en partie la charge des promoteurs et faciliterait l'harmonisation des LMR.

**5. De quelles manières un nouveau GTE mixte pourrait-il identifier et recommander l'adoption de LMR harmonisées uniques concernant les composés à double usage qui disposent de LMR différentes pour un même produit comestible d'origine animale ?**

23. Un membre a suggéré qu'un nouveau GTE mixte identifie les composés à double usage présentant des LMR différentes pour un même produit comestible. Ce nouveau GTE pourrait recommander au comité (CCRVDF ou CCPR) ayant établi la LMR la plus basse de demander à son organe d'évaluation des risques (JMPR ou JECFA) de procéder à une évaluation des risques axée sur la valeur de LMR la plus élevée. Le comité travaillant avec la valeur révisée pourrait alors faire avancer la LMR la plus élevée dans sa procédure par étapes si l'évaluation des risques établissait que les VSR ne seraient pas dépassées. Ce membre a souligné que le choix de la valeur la plus élevée était cohérent avec une précédente recommandation de la FAO sur la façon de procéder en cas de divergence entre deux comités du Codex sur la question des LMR<sup>10</sup>. Il a également recommandé que le CCPR et le CCRVDF demandent au JECFA et à la JMPR de continuer à étudier l'éventuel double usage des composés ainsi que l'exposition potentielle provenant des deux sources, dans un souci d'harmonisation des LMR pour les composés à double usage au cours de l'évaluation.
24. Un autre membre a observé que, lorsque des LMR différentes avaient été établies par le CCPR et par le CCRVDF pour un même composé dans un même produit comestible, la LMR la plus élevée ne devrait pas être définie en tant que valeur harmonisée sans avoir fait l'objet d'une évaluation. Ce membre a précisé que la valeur la plus élevée pouvait être issue d'anciennes évaluations reposant sur des informations obsolètes. Il a suggéré de procéder à une harmonisation au cas par cas afin de garantir que les informations prises en compte soient les plus récentes.

**6. Le projet de document ou les questions auraient-ils omis d'autres sujets ayant des répercussions à la fois sur le CCPR et sur le CCRVDF ?**

25. Un membre a mentionné l'élaboration d'un projet de document d'orientation de l'OCDE sur la définition du terme « résidu ». Il a suggéré que la JMPR/le JECFA examinent les conclusions du groupe de travail de l'OCDE.

**Recommandations à l'intention du CCPR et du CCRVDF**

26. Les recommandations suivantes, formulées à l'intention du CCPR et du CCRVDF, sont tirées des observations soumises au GTE.
  1. Le GTE recommande au CCPR et au CCRVDF de demander au JECFA et à la JMPR de poursuivre les travaux d'harmonisation de leurs méthodologies d'évaluation des risques, notamment sur les modalités d'établissement de doses journalières admissibles et de LMR harmonisées et uniques pour

- les composés à double usage. Ces travaux peuvent inclure l'analyse de la faisabilité d'une évaluation conjointe des composés à double usage ainsi que la création d'un GTE mixte JMPR/JECFA.
2. Le GTE recommande au CCPR et au CCRVDF de demander au JECFA et à la JMPR d'examiner diverses stratégies de partage des données entre ces deux comités d'experts. Le JECFA/la JMPR peuvent, par exemple, demander aux promoteurs d'autoriser le partage des données au moment de la soumission des dossiers de données.
  3. Le GTE recommande au CCPR et au CCRVDF de continuer d'aider l'actuel GTE mixte à identifier et classer par ordre de priorité les questions affectant ces deux comités, mais aussi de recommander la marche à suivre pour traiter ces questions et informer la CAC en conséquence.
  4. Le GTE recommande au CCPR et au CCRVDF de mettre au point une base de données sur les composés à double usage, qui puisse être partagée par les comités afin de faciliter l'établissement de LMR harmonisées uniques. Cette base de données serait alimentée par les pays membres.
  5. Le GTE recommande au CCPR et au CCRVDF de créer un GTE mixte chargé d'identifier les composants à double usage pour lesquels des LMR différentes ont été établies pour un même produit comestible d'origine animale, et de recommander une LMR harmonisée unique pour le ou les composés et produits concernés. Ce groupe de travail pourrait envisager de choisir la LMR la plus élevée et recommander à la JMPR/au JECFA d'évaluer les risques en s'appuyant sur la valeur supérieure pour déterminer son acceptabilité.

### Conclusions de la 26<sup>ème</sup> session du CCRVDF (CCRVDF26; 2023)

27. A sa 26<sup>ème</sup> session, le CCRVDF est convenu<sup>17</sup> de:
    - i. Approuver les recommandations 1 et 2 en tenant compte des limites du Secrétariat du JECFA à négocier le partage des données;
    - ii. Recommander que lors du lancement d'un appel pour inscrire des composés dans la liste prioritaire, de demander si le composé est un composé à double usage et si les données pourraient être partagées avec la JMPR et de demander au CCPR d'envisager d'agir de même;
    - iii. Approuver la recommandation 3; et
    - iv. Modifier les recommandations 4 et 5 en tant que mandat supplémentaire pour le GTE mixte comme suit:
      - Recommandation 4 révisée: élaborer une liste des composés à double usage en tant que pesticide et médicament vétérinaire pour lesquels aucune ou une seule LMR Codex a été établie et demander aux pays membres de fournir l'information pour alimenter cette liste
      - Recommandation 5 révisée: identifier les composés à double usage qui ont des LMR Codex différentes pour le même produit comestible d'origine animale et recommander sur la base du cas par cas, une seule ou des LMR(s) harmonisée(s) pour le ou les composé(s) et produit(s) affecté(s). Le GTE pourrait recommander au CCRVDF/CCPR d'envisager de choisir la valeur de LMR la plus élevée.
  28. Par ailleurs, le CCRVDF26 (2023) a chargé le GTE mixte CCPR/CCRVDF d'examiner la question relative aux descripteurs de produits harmonisés qui seront utilisés par le JECFA et la JMPR.
  29. Pour toute information générale sur l'harmonisation des descripteurs de produits qu'utiliseront le JECFA et la JMP, prière de se reporter à la discussion<sup>18</sup> lors du CCRVDF26 et au document de travail correspondant<sup>19</sup> présenté à la session ainsi que la discussion<sup>20</sup> lors du CCPR51 (2019) et aux documents de travail pertinents<sup>21</sup> soumis lors de cette session.
- ### A soumettre à l'examen par la 54<sup>ème</sup> session du CCPR (CCPR54, 2023)
30. Le CCPR est invité à examiner les recommandations formulées par le GTE mixte CCPR/CCRVDF, tel qu'actualisées par le CCRVDF26 (2023), et de les approuver en tant que recommandations à l'intention de la CAC46 (2023).

<sup>17</sup> [REP23/RVDF26](#), par. 103-124

<sup>18</sup> [REP23/RVDF26](#), par. 128-30;

<sup>19</sup> [CX/RVDF 23/26/10](#)

<sup>20</sup> [REP19/PR51](#), par. 169-171

<sup>21</sup> [CX/PR 19/51/3-Add. 1](#) et CX/PR 19/51/12

**ANNEXE I**  
**LISTE DES PARTICIPANTS<sup>1</sup>**

<b>Président</b>	<b>Nom</b>
<i>États-Unis d'Amérique</i>	<i>Jonathan Greene (Chair)</i>
<b>Pays membres</b>	<b>Nom</b>
Argentine	PUNTO FOCAL CODEX
Argentine	Carlos Eugenio Alli
Australie	Dugald MacLachlan
Australie	Karina Budd
Australie	James Oliver Deller
Belgique	Stefano Messori
Canada	Monique Thomas
Chili	Claudio Núñez Contardo
Chili	Roxana Inés Vera Muñoz
Costa Rica	Amanda Lasso Cruz
Costa Rica	Tatiana Vásquez Morera
Costa Rica	Ivania Morera Rodríguez
France	Anne-Marie Jacques
Allemagne	Dr. Anke Finnah
Allemagne	Karsten Hohgardt
Allemagne	David Schumacher
Iran	Ehsan Zayerzadeh
Japon	codexjapan
Japon	kei iwata
Nouvelle-Zélande	Warren Hughes
Nouvelle-Zélande	Bill Jolly
Pologne	Tomasz Kiljanek
République de Corée	République de Corée
République de Corée	Hwang Kiseon
République de Corée	Yeojin Min
République de Corée	Soyoung Lee
République de Corée	Park Yu-min
République dominicaine	Luís Martínez Polanco
Afrique du Sud	Aluwani Alice Madzivhandila
Suède	Niklas Montell
Thaïlande	Chonnipa Pawasut
Thaïlande	Sakranmanee Krajangwong
Thaïlande	Namaporn Attaviroj

<sup>1</sup> Prière de se mettre en relation avec le point de contact du pays membre ou de l'organisation à statut d'observateur pour les coordonnées des délégués. La liste des points de contact Codex pour les membres est disponible sur le site web du Codex à:  
<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/about-codex/members/en/>  
<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/about-codex/observers/observers/obs-list/en/>

<b>Pays membres</b>	<b>Nom</b>
États-Unis d'Amérique	Kenneth Lowery
États-Unis d'Amérique	Dong Yan
États-Unis d'Amérique	Marie Maratos Bhat
États-Unis d'Amérique	Aaron Niman
États-Unis d'Amérique	Alexander Domesle
États-Unis d'Amérique	Kimon Kanelakis
Uruguay	Susana Franchi
<b>Organisation au statut d'observateur</b>	<b>Nom</b>
CropLife International	Wibke Meyer